



DSN – REGULARISATION DU SEGMENT S21.G00.53 - ACTIVITE

Votre organisme de retraite vous a envoyé un retour et vous constatez qu'il y a une incohérence sur les plafonds de sécurité sociale et l'activité déclarée, vous devez régulariser le nombre de jours de plafonds déclaré sur le mois de l'erreur.

L'information permettant à votre caisse de retraite de faire le calcul du plafond sécurité sociale se trouve sur le segment : S21.G00.53, dans SALARIE / FORMULAIRE de chaque DSN.

S21.G00.53 - Activité	
S21.G00.53.001 - Type *	01 : Travail rémunéré
S21.G00.53.002 - Mesure *	31.00
S21.G00.53.003 - Unité de mesure	40 : jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Si

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/2017/351 du 19 décembre 2017 définit de nouvelles règles de calcul du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) :

« Toute absence non rémunérée au cours d'un mois, quelle qu'en soit la cause, donne lieu à la réduction du plafond de la sécurité sociale. Le plafond est réduit prorata temporis en fonction du nombre de jours couverts par la période d'absence. Une absence d'une ou plusieurs demi-journées ou d'une ou plusieurs heures, ne sont donc pas retenues pour déterminer le plafond tant que le salarié a été présent chaque jour, même sur une partie seulement de la journée. »

Pour appliquer cette réglementation via la DSN et éviter ainsi tout écart de détermination du PMSS opérée par l'employeur et les organismes, il est indispensable de déclarer avec la nouvelle valeur d'unité de mesure S21.G00.53.003 = 40 Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale, le nombre de jours retenus pour le calcul du PMSS en rubrique S21.G00.53.002.

|| PRINCIPE

Pour chaque mois concerné il faut corriger le segment S21.G00.53, code 40, pour rétablir l'activité du salarié de façon à ce que le plafond sécurité sociale soit recalculé par la caisse et ses cotisations corrigées.

1° - Contrôler les éléments déclarés en DSN.

2° - Régulariser le segment S21.G00.53.

1. CONTROLLER LES ELEMENTS DECLARES EN DSN

Pour contrôler le nombre de jours calendaires déclaré dans votre DSN il faut aller dans : TRAITEMENT / DECLARATION / DSN PHASE 3.

- ✓ Cliquez sur la DSN à contrôler.
- ✓ Cliquez sur l'icône EXCEL à droite de SALARIES :



Le fichier EXCEL avec les informations remontées dans votre DSN s'ouvre.

- ✓ Il faut chercher les colonnes segment S21.G00.53 – Activité.
 - S21.G00.53.001 – Type d'activité :
 - 01 : Travail rémunéré
 - 02 : Durée d'absence non rémunérée
 - S21.G00.53.002 - Mesure :
 - Nombre d'heures contractuelles à temps plein
 - Nombre d'heures contractuelles à temps partiel
 - Quotité de travail pour les forfaits jours
 - S21.G00.53.003 – Unité de mesure
 - 10 : heures
 - 20 : forfait jours
 - 40 : jours calendaires de la période d'emploi pris en comptes dans le calcul du plafond de sécurité sociale.

Attention, il n'y a pas obligatoirement la totalité du nombre de jours calendaires du mois si le salarié est entré ou sorti en-cours de mois, ou si le salarié a des absences non rémunérées sur la période ou rémunérées.

Il y a d'autres codes en fonction du statut du salariés, ces 3 là sont les plus courants.

Exemples de remontées DSN en février 2019 attendues :

MATRICULE	S21.G00.53.001 - Type d'activité	S21.G00.53.002 - Mesure	S21.G00.53.003 Unité de mesure	SITUATION DU SALARIE
1	/01/01	/169.00/28.00	/10/40	Temps plein avec heures structurelles
2	/01/01	/21,57/28.00	/20/40	Forfait jours
3	/01/01	/121.33/28.00	/10/40	Temps partiel
4	/01/02/01	/18,07/35.00/23.00	/20/10/40	Forfait jours avec 5 jours d'absence non rémunérée
5	/01/02/01	/116.67/35.00/23.00	/10/10/40	Temps plein avec 5 jours d'absences non rémunérée
6	/01/01	/151.67/28.00	/10/40	Temps plein sans heures structurelles

Votre DSN de février 2019 a remonté les éléments suivants :

MATRICULE	S21.G00.53.001 - Type d'activité	S21.G00.53.002 - Mesure	S21.G00.53.003 Unité de mesure
1	/01/01	/169.00/1.00	/10/40
2	/01/01	/21,57/1.00	/20/40
3	/01/01	/121.33/28.00	/10/40
4	/01/02/01	/18,07/35.00/23.00	/20/10/40
5	/01/02/01	/116.67/35.00/1.00	/10/10/40
6	/01/01	/151.67/28.00	/10/40

Les matricules 3, 4 et 6 sont corrects :

Le matricule 3 est à temps partiel et est présent tout le mois.

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	28.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Le matricule 4 est en forfait jours avec une absence de 5 jours, soit 28 jours calendaires diminués de 5 jours d'absence, il est présent 23 jours calendaires.

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	23.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Le matricule 6 est en temps plein sans heures structurelles et est présent tout le mois.

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	28.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale



2. REGULARISER LE SEGMENT S21.G00.53


Dans le formulaire du salarié de votre DSN du mois vous allez créer des **blocs de régularisations** 51 et 53 pour corriger les éléments déclarés de façon erronés.



- Le segment S21.G00.51 sert à identifier les mois corrigés.
- Le segment S21.G00.53 sert à corriger les erreurs déclarées.


Le segment S21.G00.53 doit toujours être rattaché à un segment S21.G0.51 – Type 002. La régularisation se fait sur chaque mois à corriger et par différentiel.

TRAITEMENT / DECLARATION / DSN (phase 3)

Salariés  

 **Formulaires**

 **Cotisations** 

Vous avez le détail de la situation contractuelle du salarié ainsi que les éventuels changements du mois.	Vous avez le détail des assiettes de cotisations ainsi que les cotisations du salarié.
Pour créer un bloc de régularisation : cliquer sur  qui se trouve sur la ligne du segment à créer.	Il n'y a aucune correction à faire dans les cotisations.

Ouvrir un bloc de régularisation **S21.G00.51**, cliquez sur bloc de régularisation :

<input type="checkbox"/> Bloc(s) de régularisation	Préciser le mois de régularisation.
S21.G00.51 – REMUNERATION	
S21.G00.51.001 – Date de début de période de paie	Mois régularisé
S21.G00.51.002 – Date de fin de période de paie	Mois régulariser
S21.G00.51.003 – Numéro de contrat	N° de contrat du salarié
S21.G00.51.004 – Type	002 – Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage
S21.G00.51.005 – Nombre d'heures	Ne rien renseigner
S21.G00.51.006 – Montant	0.00

Le montant de la rémunération n'ayant pas de régularisation à avoir il faut déclarer un montant à 0.00 €.

Ouvrir un bloc de régularisation **S21.G00.53**, pour ajouter les jours calendaires manquants. Cliquez sur bloc de régularisation :

<input type="checkbox"/> Bloc(s) de régularisation	Préciser le mois de régularisation.
S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	Nombre de jours à régulariser
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Il faut corriger les matricules 1, 2 et 5 car le nombre de jours calendaires déclarés est remonté à 1 jour.

Ci-dessous les régularisations à faire pour nos 3 matricules erronés.

Le matricule 1 est en temps plein avec des heures structurelles, sans absence. Il n'y a qu'un jour calendaire déclaré pour sa présence de février 2019.

Il faut donc lui ajouter 27 jours calendaires pour régulariser le calcul de son plafond sécurité sociale.

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	1.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Au lieu de :

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	28.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

La régularisation :

Bloc(s) de régularisation

Période de régularisation (MMAAAA) *

022019

S21.G00.51 – REMUNERATION	
S21.G00.51.001 – Date de début de période de paie	01022019
S21.G00.51.002 – Date de fin de période de paie	28022019
S21.G00.51.003 – Numéro de contrat	N° de contrat du salarié
S21.G00.51.004 – Type	002 – Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage
S21.G00.51.005 – Nombre d'heures	Ne rien renseigner
S21.G00.51.006 – Montant	0.00

Bloc(s) de régularisation

Période de régularisation (MMAAAA) *

022019

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	27.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Le matricule 2 est en forfait jour, sans absence. Il n'y a qu'un jour calendaire déclaré pour sa présence de février 2019.

Il faut donc lui ajouter 27 jours calendaires pour régulariser le calcul de son plafond sécurité sociale.

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	1.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Au lieu de :

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	28.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

La régularisation :



Bloc(s) de régularisation

Période de régularisation (MMAAAA) *

022019

S21.G00.51 – REMUNERATION	
S21.G00.51.001 – Date de début de période de paie	01022019
S21.G00.51.002 – Date de fin de période de paie	28022019
S21.G00.51.003 – Numéro de contrat	N° de contrat du salarié
S21.G00.51.004 – Type	002 – Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage
S21.G00.51.005 – Nombre d'heures	Ne rien renseigner
S21.G00.51.006 – Montant	0.00



Bloc(s) de régularisation

Période de régularisation (MMAAAA) *

022019

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	27.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Le matricule 5 est à temps plein sans heures structurelles, avec une absence de 5 jours. Il n'y a qu'un jour calendaire déclaré pour sa présence de février 2019.

Il faut donc lui ajouter 22 jours calendaires (28 jours calendaires – 5 jours d'absence - 1 jours déjà déclaré = 22.00) pour régulariser le calcul de son plafond sécurité sociale.

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	1.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

Au lieu de :

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	28.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale

La régularisation :

Bloc(s) de régularisation
Période de régularisation (MMAAAA) *

022019

S21.G00.51 – REMUNERATION	
S21.G00.51.001 – Date de début de période de paie	01022019
S21.G00.51.002 – Date de fin de période de paie	28022019
S21.G00.51.003 – Numéro de contrat	N° de contrat du salarié
S21.G00.51.004 – Type	002 – Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage
S21.G00.51.005 – Nombre d'heures	Ne rien renseigner
S21.G00.51.006 – Montant	0.00

Bloc(s) de régularisation
Période de régularisation (MMAAAA) *

022019

S21.G00.53 – ACTIVITE	
S21.G00.53.001 – Type	01 – Travail rémunéré
S21.G00.53.002 – Mesure	22.00
S21.G00.53.003 – Unité de mesure	40 – Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale